

3 – Délibération de remboursement de frais de représentation du Maire et des Elus (délibération n°2026-19) :

L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de rembourser les frais de représentation du maire en ces termes : « Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Le montant de l'indemnité pour frais de représentation est laissé à l'appréciation du conseil municipal, qui est néanmoins encadrée. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Il peut s'agir notamment de dépenses que le maire a engagées personnellement dans le cadre de l'organisation de réceptions ou de manifestations sportives... sur présentation des justificatifs afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de budgéter la somme de 1 000 €.

4- Délibération de remboursement de missions spéciales du Maire et des Elus (délibération n°2026-20) :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de rembourser certaines dépenses particulières aux élus communaux. Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais de péage autoroutier, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Le conseil municipal, après délibération, adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité pour un montant de 1 500 €.

5- Délibération demande de subvention commerce (délibération n°2026-21) :

La commune souhaite aider l'Épicerie. Pour cela une évaluation du fonds de commerce a été demandée, ce qui permettra ensuite de demander une subvention au Département du Rhône pour cet achat.

Afin de pouvoir faire une demande d'appel à projet sur la plateforme du Département du Rhône pour l'achat éventuel du fonds de commerce de l'Épicerie, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire par délibération afin d'élaborer le dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire la demande.

6- Délibération demande de subvention entrée de village (délibération n°2026-22) :

Des travaux d'aménagement de l'entrée du village vont être réalisés, en collaboration avec le Centre Technique du Département du Rhône qui a une mission de conseil pour étudier le projet ainsi que le CAUE pour une mission d'accompagnement sur la thématique paysagère.

Afin de pouvoir faire une demande d'appel à projet sur la plateforme du Département du Rhône pour l'aménagement de l'entrée du village, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire par délibération afin de monter le dossier.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à établir le dossier et faire la demande de subvention.

7- Devis réparation cloche Eglise :

L'Entreprise PLAIRE qui effectue l'entretien annuel des cloches et horloges de l'église est intervenu début mai.

Suite à cet entretien, le technicien a constaté qu'une des deux cloches n'était plus positionnée dans ses roulements ce qui s'avère être dangereux.

Un devis a été reçu pour le remplacement des fixations qui s'élève à 997,57 € TTC.

Le conseil municipal accepte ce devis.

8 - Rapports des commissions communales :

- Commission urbanisme : 7 Déclarations préalables sont accordées ou à l'instruction pour :

- 370 Route de Régny : modification d'une porte fenêtre en porte de garage
- 788 Route du Bois du Chêne : installation d'une centrale photovoltaïque 33 m²
- Route du Rocher : Création d'un accès voiture, modification d'ouvertures, création d'une fenêtre de toit, suppression de l'escalier dans la cour
- 370 Route de Régny : Pose de 14 panneaux solaires, 4 fenêtres de toit avec volets roulants
- 847 Montée saint Claude : Remplacement total des tuiles
- 318 Route des Andrés : création mur de soutènement et porte de garage
- 80 Route de Régny : mise en place d'un store banne

Déclaration d'intention d'aliéner :

L'assemblée est informée que plusieurs déclarations ont été transmises et instruites par la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Il s'agit des biens suivants :

- Section B n° 495 et n° 496 : bâti sur terrain propre : « 7 Montée de la mousse »
- Section B n° 1185, n° 1186, n° 1181, n°1182, n° 1183, n° 1184 et n° 1189 : terrain non bâti : « 67 Montée Saint Claude »
- Section A n° 412 : bâti sur terrain propre : « Route du Rocher »

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption

- Commission Travaux / Voirie :

Une réunion est prévue tous les mois.

Le sujet de ce mois était la maison TATIN pour étude du fléchissement du plancher. Des constatations effectuées au sous-sol ont permis de déterminer qu'il fallait renforcer l'étagage ; M. Sylvain MENARD-SAPIN et M. Jean-Michel POULY vont réaliser ces travaux. Par ailleurs, un nettoyage de ce sous-sol est indispensable. Il pourra être demandé aux agents communaux de s'en charger.

Le local ex médecin a été étudié également. La réflexion menée sur ce local conduirait à le transformer en studio. Une salle de bain devra être créée. Des devis vont être demandés.

- Commission Communication :

Mme Sylvie DONATI fait un retour sur la page Facebook qui fonctionne bien. 83 personnes sont abonnées à la page.

Il est prévu, dans la mesure du possible, de faire évoluer le site internet. Une rencontre avec le fournisseur d'accès est prévue dans ce but.

La commission se réunit Mercredi 27 Mai.

Un point avec M. le Maire est prévu chaque début de mois pour prévoir la communication.

9- Informations diverses :

9-1 : Coût instruction ADS : L'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône instruit les dossiers d'urbanisme confiés par la commune. Pour l'année 2025, 11 dossiers ont été instruits par le service ADS pour un montant total de 5 605,63 €. Ce tarif comprend l'instruction, l'agent instructeur, le matériel et logiciel. Pour information, le prix unitaire d'instruction d'un dossier d'urbanisme est de 472,06 €. Une discussion s'est engagée sur le coût élevé de ce service. Nous encourageons les pétitionnaires à ne pas hésiter à venir rencontrer M. le Maire pour étudier leur dossier afin qu'il soit le plus complet possible ce qui éviterait des refus et des présentations supplémentaires coûteuses pour le demandeur et la commune.

9-2 : Marché aux Fleurs du 1^{er} Mai : Le bénéfice est un peu moins important que l'année dernière. Cette année la vente de légumes a été très bonne et les fleurs moindres. Cependant, le Comité de Fleurissement a décidé de prendre en charge la totalité du coût du fleurissement du village. Nous le remercions vivement. La commune est inscrite pour le concours des Pierres Dorées cette année. Le jury passera début juillet.

9-3 : Affiches commune : M. Daniel SOZZI informe le conseil municipal d'une rencontre à Beaujeu d'un infographiste, M. Eric MARTIN. L'idée est de représenter la commune de Cogny par le biais d'une affiche et des cartes postales. Ces dernières seraient revendues par les commerces du village, gîtes, Office du tourisme de Villefranche...

Le devis pour la réalisation de la maquette ainsi que les droits est d'un montant de 550 € TTC et le devis pour l'impression de cette affiche et des cartes postales est de 830,25 € TTC. Ce qui s'élève à 1 380,25 € TTC au total. Le conseil municipal accepte de poursuivre cette réflexion.

Par la suite, les éléments qui pourraient figurer sur l'affiche seront définis.

Avant de passer commande, un système de prévente sera mis en place.

9-4 : Elections Sénatoriales : le département du Rhône doit réélire les Sénateurs. Le conseil municipal doit désigner des délégués pour les élections sénatoriales ; ils devront aller voter à la Préfecture le 27 septembre 2026. Ce sera un scrutin de liste sur la parité totale, par vote secret. Le conseil municipal se réunira à cet effet le 5 juin, date imposée par l'Etat.

9-5 : Commission de la Liste Electorale : 3 Titulaires ont été désignés à la dernière réunion : Jean-Michel POULY, Séverine LAFARGE, Amélie CHANTEREAU. Il faut également désignés 3 délégués suppléants qui sont : Christophe GILIBERT, Daniel SOZZI et Sébastien GRANDJEAN.

9-6 : Projet achat local Morin : la commune a reçu une proposition de vente concernant le bâtiment qui se trouve à l'entrée du village qui appartient à la famille MORIN. La proposition de vente du bâtiment de 175 000 €. Le service des domaines a été consulté mais ne réponds que si le bâtiment est évalué au-dessus de 180 000 €. Le conseil municipal accepte de poursuivre le projet de rachat de ce bâtiment. Contact sera pris avec la famille.

9-7 : Concert des nouvelles voix : Cette année Cogny a été choisi pour accueillir le festival des Nouvelles Voix organisé par le théâtre de Villefranche. Un concert de la chanteuse Tallisker aura lieu Mercredi 7 Octobre 2026 à 19h00 à l'Eglise. Une centaine de places seront à vendre au tarif unique de 5 € avec un verre de vin. Le 1^{er} verre de vin est offert par la Mairie pour l'ensemble du public.

9-8 : Tour Auvergne Rhône Alpes : Jeudi 11 Juin entre 14h45 et 15h15 aura lieu le passage, à Cogny, de la 5^{ème} étape du Tour Auvergne Rhône-Alpes cycliste qui part de St Chamond et qui arrive au Parc des Oiseaux à Villars-les-Dombes. Des barrières devront être mise en place ce jour-ci au plus tard à 14h10 par 3 personnes volontaires.

M. le Maire lève la séance à 21h50

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 30 JUIN 2026

